

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 16 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 2 décembre 1994.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, Mme BLANDIN, MM. DAFNIET, DAVID, Adjointe,

Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, BRÉMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. TRÉBERNE, JEGO, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MÉRÉL, MM. POIGNANT, GUERIN, PRATS, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. GUILBAUD, BROCHU, MESSINA, Adjointe,
MM. MURZEAU, AZAÏS, MM. PLUMER, LE CLOAREC, Conseillers Municipaux

Absent excusé :

M. KERHERVÉ, Conseiller Municipal.

Mme DEJOURS a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1 - Projet de sous-traitance technique du Port de plaisance de Trentemoult.

2a) Giratoire des Hucasseries - Acquisition à la Société Nantaise d'Habitations et à M. MARTIN des emprises de terrain nécessaires.

2b) Création d'une voie de desserte du secteur du Port au Blé reliant la rue Victor Hugo et d'un giratoire - Échange et acquisitions de terrains avec les propriétés concernés

2c) Immeuble en copropriété sis 7 rue Alsace Lorraine - Acquisition aux Consorts GAILLARD du lot n° 2 constituant un logement

2d) Aménagement d'un sentier piétonnier en bordure du ruisseau "La Jaguère" reliant le secteur Saint Martin à St Lupien - Acquisition de terrains dans le secteur des Roquios.

2e) annulé.

2f) annulé.

2g) Location du local Bibliothèque "La Noëlle" à la Société Nantaise d'Habitations - Avenant n° 2 précisant les dates de paiement du loyer

3 - Convention Ville/SLAAP îlot Saint Paul - Achèvement de la mission

3a - Dénomination du pont reliant l'île Sainte Anne à Rezé

3b - REZÉ-SUD - Pôle commercial - Approbation de la convention à passer avec le promoteur commercial

4 - Réalisation d'un Prêt Locatif Aidé pour le logement d'Insertion de 680 000 F à contracter auprès de la C.D.C. pour le financement d'une opération d'aménagement de 5 logements sociaux rue Alsace Lorraine.



- 5 - S.A. d'HLM la Nantaise d'Habitations - Acquisition-amélioration d'un logement locatif individuel 4 rue F. Thomazcau - Emprunt de 48 300 F à contracter auprès du C.I.L. porté à 96 000 F - Garantie d'emprunt - Approbation
- 6 - Service reprographie - Tarification année 1995 - Approbation
- 7 - Location de salle de cours dans la Maison de la Formation - Tarification année 1995 - Approbation
- 8 - SCI Grand'Large - Acquisition d'un centre de vacances à Pénestin - Emprunt de 1 000 000 F auprès de GMF Banque renégocié auprès de la Caisse d'Épargne - Garantie intercommunale - Approbation
- 9 - Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 5 pour l'exercice 1994 - Approbation
- 10 - Appel d'offres marchés d'alimentation - Avenant de transfert de la Sté FERGEAU vers S.D.A.L.
- 11 - Assaissement - Programme 1994 - Avenant n° 1 au marché S.B.T.P.
- 12 - Ecole Municipale de Musique et de Danse - Création d'une régie d'avances pour les activités d'animation.
- 13 - Chantiers d'insertion - Convention avec l'Association OSER.

N° 24-182
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2.2. DEC. 1994

1. PROJET DE SOUS-TRAITANCE TECHNIQUE DU PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Après plus d'une douzaine d'années d'expérience de gestion du Port de Plaisance, la Ville a bien cerné les difficultés relatives à cette gestion.

Elles concernent d'abord l'accueil du public et en premier lieu des plaisanciers qu'il convient sans cesse d'améliorer car c'est un facteur de vie non seulement du Port mais aussi de tout le quartier.

Elles concernent également l'entretien du Port dont les installations nécessitent des interventions techniques fréquentes qui alourdissent sa charge financière.

En fonction de tout ceci, la Ville souhaite donc lancer une consultation afin de voir ce qui se propose sur le marché, c'est-à-dire s'il existe des entreprises capables de s'investir dans un port public pour rendre un service public de la meilleure qualité.

Pour ce faire, nous déroulerons la procédure établie par la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite "Loi Sapin" alors même qu'une loi du 08 août 1994 a restreint son champ d'application.

Ainsi la loi oblige à se prononcer sur le principe de la délégation avant d'engager la publicité en destination des entreprises. Mais la Ville ne s'engagera dans cette voie que si l'ensemble des obligations qu'elle crée et des conditions qu'elle met seront remplies.

Ce n'est donc qu'en fonction de cette consultation, rendue obligatoire par la loi du 29 janvier 1993, et après accord du Port Autonome, autorité concédante, que la Ville pourra réellement se déterminer.

La consultation portera sur un cahier des charges dont les prescriptions sont bien précises : exploitation du Port dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui en améliorant les plages d'ouverture en pleine saison, entretien de l'ensemble des infrastructures permettant à la Ville de se décharger de l'entretien courant.

Dans ces conditions, je vous demande, en vertu de l'ordre que la loi impose, de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult dans les conditions prévues par le projet de Convention qui vous est présenté en tant que document contenant les caractéristiques des prestations ainsi que par le Cahier des Charges en reprenant les grandes lignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée,

Vu le décret 93-466 du 24 mars 1993,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu l'avis de la Commission Consultative du Port en date du 24 novembre 1994,

Vu le rapport de présentation des caractéristiques des prestations présentées et les documents qui y sont contenus,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide, au cas où les conditions tenant à la garantie d'un service public de qualité seront conservées, la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult.

- Autorise le Maire à procéder aux mesures de publicité dans les conditions prévues par le décret 93-466 du 24 mars 1993 en vue de rassembler d'éventuelles offres ayant pour objet la sous-traitance des activités d'exploitation et d'entretien du Port de Plaisance de Trentemoult.

- Décidera en fonction de la consultation mise en place de la poursuite de la procédure, c'est-à-dire de retenir le candidat après avis de la Commission instituée par la loi du 29 janvier 1993.

2a. GIRATOIRE DES HUCASSERIES

ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAIN NECESSAIRES A LA SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS ET A MONSIEUR MARTIN

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La réalisation d'un giratoire dans le carrefour Hucasseries/Jaunais nécessite d'acquérir des terrains bordant la Rue des Hucasseries à :

- La Société Nantaise d'Habitations. La parcelle AW 105 d'une superficie totale de 24 131 m², sise Rue du Jaunais et Rue des Hucasseries sur laquelle se trouve l'opération "La Noëlle" est concernée par ce projet à concurrence de 155 m². Un accord est intervenu avec ladite Société sur la base de 31 000 Francs (soit 200 Francs le m²) avec prise de possession immédiate de l'emprise de terrain concerné par la Ville.

- Monsieur MARTIN Gérard. Celui-ci vient, en effet, d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée AV n° 24p d'une superficie de 458 m² sise Rue du Jaunais. Il a confirmé à la Ville son accord pour une cession gratuite de l'emprise concernée, soit 76 m² avec prise de possession immédiate par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions de terrain.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

N° 94.183
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 DEC. 1994



VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Commune,

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir ces emprises de terrain nécessaires à la réalisation d'un giratoire dans le carrefour "Hucasseries/Jaunais",

DELIBERE : à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les emprises de terrain nécessaires à la réalisation d'un giratoire dans le carrefour "Hucasseries/Jaunais" telles que mentionnées dans le tableau ci-après :

PROPRIETAIRES	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	EMPRISE SUR LA PARCELLE	CONDITIONS
La Société Nantaise d'Habitations	rue du Jaunais	AW N° 105	155 m ²	31 000 F
M. MARTIN Gérard	rue des Hucasseries rue du Jaunais	AV N° 24	76 m ²	cession gratuite

- **PRECISE** que la Ville réalisera des clôtures identiques à l'existant et replantera, si nécessaire, les végétaux touchés par la réalisation du projet du giratoire.

- **INDIQUE** que les éventuels frais de mainlevées hypothécaires et les frais et droits se rapportent à ces acquisitions seront pris en charge par la Ville.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, chapitre 901.101.2103.

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

**2b. CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DU SECTEUR DU PORT AU BLE
RELIANT LA RUE VICTOR HUGO - ACQUISITION DE TERRAINS**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle dans le secteur du Port au Blé, divers propriétaires ont donné leur accord à la Ville pour céder les emprises de terrains nécessaires. Pour certains, des échanges de terrains ont dû être négociés. Les accords obtenus sont les suivants :

- Monsieur et Madame RAINGEARD, cèdent à la Ville une emprise de 173 m² à prendre sur leur parcelle cadastrée section AO n° 15. En échange, la Ville leur cède 173 m² à prendre sur le terrain communal cadastré section AO n° 16.

- Monsieur et Madame FADET, cèdent à la Ville une emprise de 88 m² à prendre sur leur parcelle cadastrée section AO n° 14. En contre-partie, la Ville leur cède 146 m² à prendre sur le terrain communal cadastré section AO n° 15.

Par ailleurs, Madame AUDION, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 80, frappée par l'emprise du projet de la voie nouvelle (environ 58 m²) nous a donné son accord sur la base de 40 m².

Les terrains cadastrés section AO n°s 14 et 15, figurent au Plan d'occupations des Sols en zone UB et ceux cadastrés section AO n°s 16 et 80, en zone NAb.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces échanges et cette acquisition dans l'objectif de permettre la réalisation de la voie du Port au Blé.

N° 94-104
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 DEC. 1994

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu les accords de Monsieur et Madame FADET, Monsieur et Madame RAINGEARD, et Madame AUDION,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces terrains qui permettront de réaliser la voie du Port au Blé.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'échange d'une partie du terrain communal, cadastré section AO n° 16 (soit environ 173 m²) avec Monsieur et Madame RAINGEARD, ceux-ci cédant la même superficie à la Ville, à prendre sur leur parcelle cadastrée section AO n° 15.

- Décide l'échange d'une partie du terrain communal, cadastré section AO n° 15 (soit environ 146 m²) avec Monsieur et Madame FADET, ceux-ci cédant à la Ville une emprise de 88 m² de terrain à prendre sur leur parcelle cadastrée section AO n° 14.

- Décide l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 58 m², cadastrée section AO n° 80, appartenant à Madame AUDION, sur la base de 40 francs le m², soit un montant d'environ 2.320 francs, toutes indemnités comprises, les frais et droits en sus.

- Fixe le montant des échanges : sans soulte, les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

- précise que les travaux de réalisation de clôtures, de remblaiement, de plantations de végétaux, de reprise d'eaux pluviales et d'accès pour véhicules seront pris en charge par la Ville.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits : chapitre 922.01/2109 "acquisitions pour réserves foncières".

2c. ACQUISITION CONSORTS GAILLARD - COPROPRIETE, 7, RUE ALSACE LORRAINE

N° 94-185
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 DEC. 1994

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts GAILLARD, propriétaires du lot n° 2, situé dans la copropriété, cadastrée section AR n° 399, du 7, rue Alsace Lorraine nous ont proposé sa cession. Il s'agit d'un logement d'habitation composé : **au rez-de-chaussée** : d'une pièce ; **à l'étage** : deux pièces et **au dessus** un grenier. Le tout, libre depuis janvier 1991, présente un aspect assez vétuste.

La Ville est déjà propriétaire, dans cette copropriété, des lots n°s 6 à 13.

Au Plan d'Occupation des Sols, cette parcelle figure en zone UAa.

Un accord est intervenu sur la base de 80.000 francs, toutes indemnités comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'accord des Consorts GAILLARD,

Considérant l'opportunité d'acquérir ce bien situé dans la copropriété du 7, rue Alsace Lorraine,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DEC. 1994

Vu l'accord des Consorts GAILLARD,

Considérant l'opportunité d'acquérir ce bien situé dans la copropriété du 7, rue Alsace Lorraine,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition du lot n° 2 (logement) situé dans la copropriété cadastrée section AR n° 399, sise 7, rue Alsace Lorraine et appartenant aux Consorts GAILLARD,
- Fixe le prix d'acquisition à 80.000 francs toutes indemnités comprises, les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires,
- Précise que les éventuelles reprises de pignons après démolition de l'immeuble seront prises en charge par la Ville,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières".

2d. ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE SECTEUR DES ROQUIOS POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est aujourd'hui propriétaire des emprises de terrain nécessaires à la réalisation d'un chemin piétonnier le long du ruisseau "La Jaguère" entre la Croix Médard et le secteur Saint Lupien à l'exception du terrains cadastré AH n° 552.

Les propriétaires de ladite parcelle classée au Plan d'Occupation des Sol en zone NDa nous ont confirmé leur accord de cession.

Il s'agit de :

PROPRIÉTAIRE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	SITUATION AU POS	PRIX AU M ²	MONTANT
CTS CARTIER	AH n° 552	874 m ²	NDa	15 F	13 100 F

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain dans le secteur des Roquios.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Commune.,

VU les accords des Consorts CARTIER,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain afin d'y aménager un chemin piétonnier.

N° 94-186
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 15. FEV. 1995

DELIBERE : à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition du terrain suivant, les frais et droits en sus :

PROPRIÉTAIRE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	SITUATION AU POS	PRIX AU M ²	MONTANT
CTS CARTIER	AH n° 552	874 m ²	NDa	15 F	13 100 F

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget sur les crédits du chapitre 922.01.2109.

2e. Annulé

2f. Annulé

2g. LOCATION A LA SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS DU LOCAL DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA NOELLE SIS 6 SQUARE EMILE BLANDIN. - AVENANT N° 2.

N° 94-187
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 2.2... DEC. 1994 ...

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 14 mars 1994, le Conseil Municipal a décidé de reconduire, à compter du 1er avril 1994, et pour une durée de 10 ans, la location à la société Nantaise d'Habitations, du local de la bibliothèque "La Noëlle" sis 6 square Emile Blandin. Un avenant n° 1 à la convention d'occupation du local de la bibliothèque "la Noëlle" du 22 mars 1982 a donc été signé à cet effet.

Toutefois, cet avenant n'avait pas précisé clairement les dates de paiement de loyer.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n° 2 à ladite convention précisant que le loyer annuel d'un montant de 26 000 francs sera payable en une seule fois à la société Nantaise d'Habitations à terme échu chaque année le 31 mars.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le courrier de la société Nantaise d'Habitations,

Considérant la nécessité de préciser par avenant n° 2 à la convention du 22 mars 1982, les dates de paiement de loyer,

DELIBERE : à l'unanimité,

1/ Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du local de la bibliothèque "la Noëlle" du 22 mars 1982, précisant que le loyer sera payable en une fois, à terme échu, au 31 mars de chaque année.

2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention.



N° 94.188

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 DEC. 1994**3. ILOT SAINT PAUL - CONVENTION VILLE SLAAP - ACHEVEMENT DE LA MISSION**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La S.E.M. avait acquis en 1991 une propriété appartenant aux Etablissements CHEVALIER, 93 Rue Jean Jaurès à REZE dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Municipal le 22 Novembre 1991 qui lui confiait une mission d'acquisition et d'études (incluant la recherche d'investisseur) pour la restructuration de l'îlot Saint Paul.

Par une convention approuvée par le Conseil Municipal le 26 Juin 1992, la Ville définissait les modalités d'intervention de la S.E.M. pour la réalisation de la restructuration de l'îlot et la gestion des locaux.

Par une délibération en date du 1er Octobre 1993 relative à la fusion de la SEM'REZE et la SLAAP, il a été décidé que certaines conventions dont celles concernant l'îlot Saint Paul seraient poursuivies avec la SLAAP modifiée.

La convention relative à la restructuration de l'îlot Saint Paul avait été conclue pour une durée de deux ans et s'est achevée le 26 Juin 1994. La décision du rachat des locaux a été prise par le Conseil Municipal le 24 Juin 1994.

Depuis cette date, la Commune a racheté la propriété à la SLAAP le 17 Octobre 1994. Il convient donc de prendre acte de l'achèvement de cette mission et d'approuver le règlement du déficit d'exploitation dues pour les exercices 1992, 1993 et 1994.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,**VU** la loi du 7 Juillet 1993 relative aux Sociétés d'économie mixte locales,**VU** la loi du 24 Juillet 1966 modifiée notamment par la loi 88-17 du 5 Janvier 1988

VU les délibérations du Conseil Municipal des 22 Novembre 1991, 26 Juin 1992, 1er Octobre 1993 relatives aux conventions passées entre la Société d'Economie Mixte et la Ville concernant l'îlot Saint Paul,

VU la délibération du 24 Juin 1994 relative au rachat des locaux situés 93 Rue Jean Jaurès,

Considérant que la convention liant la Ville à la Société d'Economie Mixte est achevée et qu'il y a lieu de solder cette opération,

DELIBERE : par 33 voix pour et 5 abstentions (3 Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

- **DECIDE** la prise en charge du déficit d'exploitation présentée par la SLAAP pour un montant de 1 439 613,75 Francs T.T.C. portant sur les charges (taxes foncières, assurances, honoraires d'architecte, frais sur emprunt et intérêt d'emprunt).

- **PREND** acte de l'achèvement de la convention en date du 26 Juin 1992 concernant la restructuration de l'îlot Saint Paul et de la fin des obligations financières de la Ville en vertu de ladite convention.

- **DECIDE** le paiement de ce déficit d'exploitation sur les crédits mis en place au budget 94 chapitre 963 0657.

3a. DENOMINATION DU PONT RELIANT L'ILE SAINTE ANNE A REZE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le pont reliant l'île Sainte Anne à REZE va prochainement être mis en service.

En accord avec la Ville de Nantes, nous proposons au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination :

N° 94.189
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 DEC. 1994

Pont des Trois Continents

prenant en compte le passé maritime de notre cité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

DELIBERE : par 37 voix pour et 1 abstention (Mme ALBERT)

- DECIDE de dénommer le pont reliant l'île Sainte Anne à REZE : "Pont des Trois Continents"

3b. REZE SUD / POLE COMMERCIAL

Approbation de la convention à passer avec le promoteur commercial.

N° 94-190
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 3. DEC. 1994

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la ZAC Rezé Sud créée par délibération du Conseil Municipal le 16 septembre 1994, l'aménagement d'un secteur commercial est prévu de part et d'autre du périphérique.

La ville de Rezé a choisi le 28 mars 1994 de confier les études préalables à la constitution de futurs pôles commerciaux à la société GRC/EMIN développeur dans le cadre du programme général des études de ZAC confié à la société SAVILLE.

La société GRC/EMIN, selon les dispositions du cahier des charges annexé à la délibération du Conseil Municipal de Rezé du 28 mars 1994, assurera la promotion du Centre Commercial, déposera à ce titre la demande devant la CDEC de Loire Atlantique puis les demandes de permis de construire afférentes.

Compte tenu des délais propres à la procédure d'autorisation des surfaces commerciales, le dossier de demande devant la CDEC de Loire Atlantique doit être préparé dès à présent en anticipation sur la procédure globale de la ZAC. A ce titre, le promoteur commercial doit disposer des autorisations ou promesses de vente de la part des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre du futur centre commercial, afin de lui permettre de déposer ladite demande.

Afin de se prémunir contre toutes difficultés qui conduiraient à retarder le projet commercial, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et le modèle de promesse de vente ci-annexées à passer avec la société GRC/EMIN développeur qui prévoient la substitution de la ville à la société en cas de défaillance de celle-ci pour quelque raison de ce soit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE : par 33 voix pour et 5 abstentions (3 Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

- 1/ Approuve la convention ci-annexée à passer avec la société GRC/EMIN
- 2/ S'engage à se substituer à la société GRC/EMIN en cas d'impossibilité par celle-ci de mener à bien le projet de Centre Commercial Rezé Sud, dans toutes ses obligations, titres, actes ou autres passées avec les propriétaires fonciers concernés par la réalisation du pôle commercial.
- 3/ Décide de résilier tous les accords ou contrats passés avec la société GRC/EMIN en cas d'impossibilité pour cette société à poursuivre l'opération commerciale Rezé Sud.



N° 34-131
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 DEC. 1994

4. REALISATION D'UN PRET LOCATIF AIDE POUR LE LOGEMENT D'INSERTION DE 680.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX RUE ALSACE LORRAINE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de 5 logements locatifs sociaux (2 T3, 1 T1 et 2 T1bis) rue Alsace Lorraine, les services de la Ville de Rezé ont procédé à l'étude technique et financière de ce projet courant 1993.

La consultation menée pendant l'été 1993 a permis la mise au point de marchés de travaux avec TRAJET, association d'insertion, et quatre autres entreprises pour la réalisation de ces 5 logements.

Par délibération du 24 juin 1994, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le plan de financement de l'opération, permettant de solliciter M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général pour l'attribution des subventions de l'Etat et du Département. Le Conseil Municipal a également demandé à M. le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, et en particulier à l'obtention des Prêts Locatifs Aidés d'Insertion.

Les démarches effectuées, le plan de financement actualisé fait apparaître, pour un investissement global de 1.206.753 francs, les éléments suivants:

Subvention d'Etat :	241.351 francs
Subvention d'équilibre du Département de L.A. :	60.337 francs
Subvention d'équilibre de la Ville de Rezé :	60.337 francs
Autofinancement de la Ville de Rezé:	164.728 francs
Prêt P.L.A.I. de la C.D.C.:	680.000 francs

Par lettre du 14 novembre 1994, la Caisse de Dépôts et Consignations a fait savoir à M. le Maire que le Comité Régional de Crédit a donné son accord de principe à l'octroi du prêt de 680.000 francs demandé aux conditions suivantes :

Taux actuariel :	5,80% révisable selon taux du livret A
Durée :	15 ans
Différé d'amortissement :	1 an
Progressivité des annuités :	1,95%

Pour permettre à la Caisse des Dépôts et Consignations de procéder à l'établissement du contrat de prêt correspondant, il convient donc, parallèlement à l'établissement d'un arrêté de subvention, de délibérer quant au recours à cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1993 autorisant M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la désignation des entreprises et à signer un marché négocié avec l'association TRAJET pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1994 approuvant le plan de financement de l'opération,

Vu la décision favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le principe d'octroi du prêt locatif aidé d'insertion de 680.000 francs,

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE : à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 680.000 francs et dont les caractéristiques sont les suivantes:

Taux actuariel : 5,80% révisable selon taux du livret A

Durée : 15 ans

Différé d'amortissement : 1 an

Taux de progressivité : 1,95%

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

5. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - ACQUISITION - AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF INDIVIDUEL 4 RUE F. THOMAZEAU - EMPRUNT DE 48.300 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. PORTE A 96.000 F - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Est du Château de Rezé, la Ville a passé une convention avec la Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS prévoyant, entre autres, le relogement par la Société Nantaise des 20 familles concernées par les logements à démolir avenue de Bretagne.

Pour l'une de ces familles un relogement en maison individuelle s'avérant préférable, la Société Nantaise va acquérir et améliorer une habitation de type IV rue Félicien Thomazeau. Pour financer l'opération elle projette de recourir notamment à deux emprunts d'un montant total de 289.800 francs, comme détaillé ci-dessous :

C.I.L. Logement des personnes défavorisées :

- Montant : 48.300 F
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt : 2,50 %
- Différé de remboursement du capital : 5 ans

C.D.C. Prêt Locatif Aidé d'Insertion :

- Montant : 241.500 F
- Durée du prêt : 32 ans
- Taux d'intérêt : 5,80 %
- Progression des annuités : 1,95%

Par délibérations en date du 17 décembre 1993, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à ces deux emprunts.

Par courrier en date du 16 novembre la Société Nantaise informe la Ville que le prêt C.D.C. a été contracté pour un montant de 241.465 F aux conditions prévues. Mais la commission COPARIL qui a pour mission d'affecter les fonds 1% pour le logement des personnes défavorisées a porté le prêt attribué par le C.I.L. pour cette opération de 48.300 F à 96.000 F avec des modalités identiques au prêt initial.

La société Nantaise sollicite ainsi le Conseil Municipal de porter sa garantie de 48.300 F à 96.000 F pour permettre de contracter le prêt du C.I.L. Il est bien entendu qu'un remboursement par anticipation de 47.700 F sera simultanément effectué sur le prêt obtenu de la C.D.C.

S'agissant d'un financement du logement en faveur des populations les plus défavorisées et adossé à une subvention d'Etat, la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

N° 94 192
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 DEC. 1994

241.351 francs
60.337 francs
60.337 francs
164.728 francs
680.000 francs



Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.;

Vu l'article VI de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la Convention de Quartier passée avec l'Etat le 5 novembre 1990,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1992 approuvant le programme d'actions 1993 au titre de la convention de quartier Château-Mahaudières

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1993 approuvant la convention passée avec la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS dans le cadre de la restructuration de l'îlot Est du Château de Rezé,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1993 accordant la garantie communale pour deux emprunts à contracter auprès du C.I.L. pour 48.300 F et auprès de la C.D.C. pour 241.500 F, emprunts dont les caractéristiques sont rappelées dans l'exposé,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS tendant à porter la garantie communale accordée pour l'emprunt C.I.L. "défavorisés" d'un montant de 48.300 francs à 96.000 francs, emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon de type IV, 4 rue Félicien Thomazeau à Rezé.

Considérant l'intérêt financier que représente la substitution de capital emprunté au regard des caractéristiques propres à chaque prêt,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé porte sa garantie accordée à 100% par délibération du 17 décembre 1993, à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt "défavorisés" auprès du C.I.L. de L.A., de 48.300 francs à 96.000 francs.

Les autres caractéristiques restent identiques au prêt initial, à savoir :

- Durée : 25 ans
- Différé de remboursement du capital : 5 ans.
- Taux d'intérêt : 2,50%

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon de type IV, 4 rue Félicien Thomazeau à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.



ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique, et la Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

6. SERVICE REPROGRAPHIE - TARIFICATION ANNEE 1995 - APPROBATION

Mr. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

A compter du 1er Janvier 1995, le service Reprographie de la Ville de Rezé a établi une proposition de tarification relative aux prestations accomplies par l'atelier.

Cette prise en compte des tarifs est en effet nécessaire à une meilleure appréciation des services rendus par l'atelier de reprographie.

Il vous est demandé de bien vouloir examiner ces propositions de tarifs tels qu'ils se présentent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de prendre des tarifs adaptés au coût des prestations,

DELIBERE : par 33 voix pour et 5 abstentions (3 Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

Art.1 - Adopte les tarifs relatifs au coût des prestations réalisées par l'atelier du service reprographie pour l'année 1995, tels qu'ils figurent en annexe.

Art 2 - Autorise Monsieur le Maire à revoir ces tarifs annuellement par voie d'arrêté, dans les limites des prévisions de l'inflation.

TARIF PRESTATIONS ATELIER

1 - COMPOSITION - MISE EN PAGE		4 - COPIEUR		REPOR =	0	copie	papier
Saisie	Nbre lignes ... x 0,03 =	0					
Mise en page	Nbre heures ... x 46,50 =	0 A4 Recto Papier fourni	Nbre ..	x 0,13 =	0	0,13	
Sortie bromure A4	Nbre ... x 11,00 =	0 A4 R ^o -V ^o Papier fourni	Nbre ..	x 0,26 =	0	0,26	
Sortie film A4	Nbre ... x 15,00 =	0					
Sortie laser A4	Nbre ... x 7,00 =	0 A4 Blanc R ^o	Nbre ..	x 0,17 =	0	0,13 +	0,04
		A4 Blanc R ^o -V ^o	Nbre ..	x 0,30 =	0	0,26 +	0,04
		0					
2 - PHOTOGRAVURE							
Bromure A4	Nbre heures ... x 3,00 =	0 A3 Blanc R ^o	Nbre ..	x 0,32 =	0	0,21 +	0,11
Bromure A3	Nbre ... x 8,00 =	0 A3 Blanc R ^o -V ^o	Nbre ..	x 0,53 =	0	0,42 +	0,11
Adhésif A4	Nbre ... x 14,00 =	0					
Film trait A3	Nbre ... x 10,00 =	0 A4 Couleur R ^o	Nbre ..	x 0,68 =	0	0,13 +	0,55
Film A3 (similis)	Nbre ... x 22,15 =	0 A4 Couleur R ^o -V ^o	Nbre ..	x 0,81 =	0	0,26 +	0,55
Film A3 (similis)	Nbre ... x 17,50 =	0					
Similis A4	Nbre ... x 12,50 =	0 A4 Carte 180g Blanc R ^o	Nbre ..	x 0,30 =	0	0,13 +	0,17
Film A4 adhésif	Nbre ... x 16,60 =	0 A3 Carte 180g Blanc R ^o	Nbre ..	x 0,77 =	0	0,42 +	0,35
		0					
3 - TIRAGE PLAQUE							
Heures	Nbre ... x 26,00 =	0 A4 Carte 180g Couleur R ^o	Nbre ..	x 0,31 =	0	0,13 +	0,18
Plaque	Nbre ... x 20,30 =	0 A3 Carte 180g Couleur R ^o	Nbre ..	x 0,78 =	0	0,42 +	0,36
		0					
		0 5 - TIRAGE Clichés papier					
Passages	Nbre ... x 44,00 =	0 Heures	Nbre ..	x 44,00 =	0		
jusqu'à 1 000	Nbre ... x 0,03 =	0 Cliché papier	Nbre ..	x 2,20 =	0		
1 000 à 5 000	Nbre ... x 0,02 =	0					
5 000 à 10 000	Nbre ... x 0,015 =	0 Passages	Nbre ..	x 0,02 =	0		
plus de 10 000	Nbre ... x 0,01 =	0 Papier	Nbre ..	x 0,02 =	0		
Papier	Nbre ... x	0					
		0					
6 - FACONNAGE							
		(Mascicotage, pliage, assemblage, collage...)					
		feuilles	Nbre ...	x 0,01 =	0		
		Heures	Nbre ...	x 13,00 =	0		
		Fournitures spéciales	Nbre ...	x	0		

SOUS-TOTAL = 0 TOTAL = 0

N° 94 - 193
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 DEC. 1994

VOITARIATION DÉLIBÉRATION



COMPOSITION TARIFFS SORTIE BROMURE - FILM - LASER
DETAIL FACTURATION

1 - MISE EN PAGE

Tarif horaire calculé sur l'amortissement et l'entretien du matériel.

COMPOSITION

Base : Nombre total de signes (unité de composition : caractères et informations d'un document) effectués de janvier à octobre 1994.

2 - PHOTOGRAVURE

Tarif horaire calculé sur l'amortissement du matériel.
Augmenté si besoin du coût des fournitures.

3 - TIRAGE PLAQUE

Tarif horaire calculé sur l'amortissement et les réparations du matériel.
Coût des plaques.
Coût au passage : Fournitures annuelles / Nombre de passages annuel, base 10 000 passages.

4 - COPIEUR

Calcul du prix / copie sur les copieurs (Kodak et Ricoh) de l'atelier.

5 - TIRAGE CLICHE PAPIER

Tarif horaire avec pour base : entretien du matériel en 1994.
Coût des clichés supplémentaires au-delà de 1 500 tirages.
Prix au passage : Coût des fournitures accessoires / nombre de passages machine en 1994.

6 - FACONNAGE

Tarif horaire calculé sur le coût moyen de l'amortissement des différents matériels de façonnage de l'atelier (relieur, thermorelieur, massicot, plieuse...).

TARIF HORAIRE

1 - COMPOSITION - MISE EN PAGE

- MISE EN PAGE

	AMORTISSEMENT		ENTRETIEN		TOTAL
	COMPO	DEVELOPEUR	COMPO	FLASHAGE	
ANNUEL	29 057,00	4 000,00	15 264,00	18 926,00	
HORAIRE	19,20	8,00	10,10	25,00	

- MISE EN PAGE

	COMPO	IMPRIMANTE	COMPO
ANNUEL	29 057,00	3 700,00	10,10
HORAIRE	19,20	2,10	

- COMPOSITION (SAISIE)

	COMPO	COMPO	TOTAL
ANNUEL	29 057,00	15 264,00	44 321,00 : 1460080 signes

0.03 le signe

COUT

HORAIRE ARRONDI 3,22
TOTAL 2 674,00

32,74
42 408,00

0,01
0 000

43,92
33 208,00

0,02
0 012

13,04
23 008,00

DÉLIBÉRATION

1 - COMPOSITION TARIFS SORTIE BROMURE - FILM - LASER

	H.T.	TTC	TOTAL	au A4	CALCUL
Révéléateur 130 x 4	320,00	380,00	736,00	6 F	736 : 120
Fixateur 150 x 2	300,00	356,00			
Papier Compo (350 x 45)	370,85	439,50		5 F	440 : 3050 x 35
Film Compo (350 x 45)	638,51	813,64		9 F	840 : 3050 x 35
Laser					
Toner 450 x 2		900,00	3250,00	7 F	3250 : 450
Kit OPC	1935,00	2300,00			
PAPIER 5 + 6 = 11 F					
FILM 9 + 6 = 15 F					
LASER 7 F					

FOURNITURES PHOTOGRAVURE

Désignation	Format	Quantité	Prix	remise 15%	HT	TVA	TTC	UNITE
CPN	24x33	100	575,16	86,27	488,89	90,93	579,82	5,80
CPN	32x44	100	1 022,54	153,38	869,16	161,66	1 030,82	10,31
CPP	24x33	100	210,04	31,51	178,53	33,21	211,74	2,12
CPP	32x44	100	373,43	56,01	317,42	59,04	376,45	3,76
NPC	24x33	100	661,07	99,16	561,91	104,52	666,42	6,66
NPC	32x44	100	1 175,24	176,29	998,95	185,81	1 184,76	11,85
CPF 0.06	24x33	100	574,24	86,14	488,10	90,79	578,89	5,79
CPF 0.10	32x44	100	1 020,86	153,13	867,73	161,40	1 029,13	10,29
CPP AB	254x305	50	204,24	30,64	173,60	32,29	205,89	4,12
CPF AB	254x305	50	535,61	80,34	455,27	84,68	539,95	10,80
CP 2976			69,48	10,42	59,06	10,98	70,04	70,04
PT-RF 855	32x44	100			682,99	127,04	810,03	8,10
B-NE837	32x44	100			787,71	146,51	934,22	9,34

arrondis

BROMURE A4	7,92	8,00
BROMURE A3	14,07	14,00
BROMURE A4 adhésif	9,92	10,00
FILM A4 adhésif	16,60	16,60
FILM A4 (similis)	12,45	12,50
FILM A3 (trait)	22,14	22,20
FILM A3 (similis en sus)	17,44	17,50

TARIF HORAIRE

2 - PHOTOGRAVURE

AMORTISSEMENT/A ENTRETIEN/AN	TOTAL/AN	COÛT HORAIRE	ARRONDI
5 674,00	5 674,00	3,22	3,00

3 - TIRAGE PLAQUE

EAGLE	32 970,00	12438./an	45 408,00	25,74	26,00
-------	-----------	-----------	-----------	-------	-------

TARIF AU PASSAGE

EAGLE	Fournitures/Nbre de passages 9676/1 100 000 passages =		0,008		0,01
-------	---	--	-------	--	------

5 - TIRAGE CLICHE

TCS		33 208,00	33 208,00	43,92	44,00
-----	--	-----------	-----------	-------	-------

	Fournitures/Nbre de passages 12130/800000 passages =		0,015		0,02
--	---	--	-------	--	------

6 - FACONNAGE

RELIEURS	853,00
	225,00
THERMO RELIE	6 843,00
PLIEUSE	5 000,00
MASSICOT	6 337,00

FOURNITURES					
	19 258,00	2 000,00	1 750,00	23 008,00	13,04 13,00



N° 94.194
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ... 2.2... DEC. 1994 ...

7. LOCATION DE SALLES DE COURS DANS LA MAISON DE LA FORMATION - TARIFICATION ANNEE 1995 - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par convention approuvée par une délibération en date du 4 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confié à l'Association Rezéenne des Organismes de Formation et d'Enseignement Continu (AROFEC) la gestion des salles de la Maison de la Formation.

Alors que les organismes de formation ont fait connaître leur souhait de ne plus avoir à gérer cet équipement, il convient de déterminer les conditions de location de ces salles municipales à vocation de salles de cours.

Il est bon de préciser que priorité de réservation sera donnée aux stages de formation.

Le tarif proposé ci-dessous s'appliquera à tous les usagers à l'exception du centre de télé-enseignement du C.N.A.M. qui bénéficie d'une convention particulière.

La ville, pour ses propres besoins de formation, pourra également utiliser ces locaux dans la mesure de leur disponibilité.

	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
Grande salle (25 places)	180 F	130 F
Salle de cours (16 à 20 places) (il en existe 6)	120 F	90 F
Salle informatique (9 postes, 18 places)	500 F	380 F

En outre, il convient de fixer un tarif pour l'utilisation du photocopieur :

DESIGNATION	FOURNITURES	
	TIRAGES COPIEUR le passage	LA RAMETTE LA FEUILLE
Blanc - A4	0,33 F	20,40 F
Blanc - A3	0,39 F	51,00 F
Couleur	0,35 F	35,70 F
Versos ou passages	0,27 F	

Une commission consultative de gestion sera formée avec les organismes de formation utilisant régulièrement les lieux.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 121-26,

Considérant qu'il importe de déterminer les conditions de location de la Maison de la Formation, en substitution de l'AROFEC,

DELIBERE : par 33 voix pour et 5 abstentions (3 Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

1°) décide de fixer le tarif de location des salles de cours de la Maison de la Formation ainsi qu'il suit :

	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
Grande salle (25 places)	180 F	130 F
Salle de cours (16 à 20 places) (il en existe 6)	120 F	90 F
Salle informatique (9 postes, 18 places)	500 F	380 F

2°) décide de fixer les tarifs de reprographie ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TIRAGES		FOURNITURES	
	COPIEUR le passage	LA RAMETTE	LA FEUILLE	
Blanc - A4	0,33 F	20,40 F	0,07 F	
Blanc - A3	0,39 F	51,00 F	0,11 F	
Couleur	0,35 F	35,70 F	0,08 F	
Versos ou passages	0,27 F			

3°) donne mandat au Maire de les appliquer à compter du 1er janvier 1995 et définir les modalités de réservation et d'occupation par un règlement intérieur,

4°) délègue au Maire le pouvoir de modifier ces tarifs, annuellement par voie d'arrêté, conformément à l'article L 122-20 du Code des Communes, avec l'ensemble des autres droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

5°) donne pouvoir au Maire pour la mise en place d'une commission consultative de gestion intégrant les organismes de formation utilisant régulièrement les lieux.

**8. S.C.I. GRAND' LARGE - ACQUISITION D'UN CENTRE DE VACANCES
A PENESTIN (56) - EMPRUNT DE 1.000.000 F AUPRES DE G.M.F.
BANQUE RENEGOCIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE -
GARANTIE INTERCOMMUNALE - APPROBATION**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La S.C.I. GRAND' LARGE, sise au 5 rue Maurice Duval à Nantes, avait sollicité quatre communes en 1989 - à savoir Rezé, Saint Herblain, Saint Sébastien et Bouguenais - pour une garantie intercommunale relative à un emprunt de 1.000.000 francs à contracter auprès de la Banque Centrale des Coopératives et des Mutuelles (actuellement G.M.F. Banque) en vue de financer l'acquisition d'un centre de vacances situé au Haut Pénestin (Morbihan).

La ville de Rezé, par délibération en date du 6 mars 1989 a accordé la garantie sollicitée, à hauteur du quart de la caution maximale représentant la moitié de l'emprunt, c'est-à-dire 1.000.000 F x 0,50 x 0,25, soit 125.000 F. Les trois autres villes ont par ailleurs garanti l'emprunt chacune à même concurrence.

Par lettre en date du 23 novembre la S.C.I. Grand'Large fait savoir qu'elle a renégocié auprès d'un autre organisme bancaire, la Caisse d'Epargne des Pays de Loire, le solde en capital de l'emprunt G.M.F. Banque, à savoir la somme de 630.000 F. Le taux d'intérêt est plus intéressant (8,20% au lieu de 10%) et la durée de remboursement est de 5 ans.

Elle sollicite donc à nouveau les quatre communes garantes à hauteur chacune du quart de la garantie maximale de 50%, soit pour la ville de Rezé : 630.000 F x 50% x 25% = 78.750 F.

N° 34-155
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 22 DEC. 1994



Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 1989 accordant à hauteur de 12,5 % la garantie d'un emprunt de 1.000.000 F auprès de la Banque Centrale des Coopératives et des Mutuelles destiné à financer l'acquisition d'un centre de vacances situé au Haut Pénestin (Morbihan),

Vu la demande formulée par la S.C.I. Grand'Large et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 630.000 F destiné au refinancement, à des conditions plus intéressantes, de cet emprunt de 1.000.000 F,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : par 33 voix pour et 5 abstentions (3 Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à l'organisme de droit privé S.C.I. GRAND' LARGE pour le remboursement à hauteur de 78.750 F d'un emprunt de 630.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de Loire au taux 8,20% sur 5 ans.

Ce prêt est destiné à refinancer un emprunt de 1.000.000 F auprès de G.M.F. Banque qui est affecté à l'acquisition d'un centre de vacances au Haut-Pénestin en 1989.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse d'Epargne des Pays de Loire et la S.C.I. Grand'Large, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

69.200	A. Général L.A.
187.026	Assurance
238.000	fonctionnement
106.000	fonctionnement
94.000	fonctionnement
168.240	fonctionnement
1.162.296	TOTAL
69.200,00	RECETTES
98.060,00	
187.026,00	
363.312,00	
180,00	
109.000,00	
1.679.438,00	
1.785.622,00	TOTAL

Séance du 16 DEC. 1994

16 DEC. 1994

**9. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE
N°5 POUR L'EXERCICE 1994 - APPROBATION -**

N° 94 - 196
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 DEC. 1994

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 14 mars le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif puis quatre Décisions Modificatives pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une cinquième Décision Modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document en annexe et dont les principales dispositions, hormis les simples transferts de crédits déjà votés, sont les suivantes.

-A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements concernent essentiellement les opérations suivantes :

DEPENSES	RECETTES
Réfection vitraux et peintures église Saint Paul	69.200
Travaux suite à infiltrations à la Médiathèque	187.056
Travaux en régie	538.000
Participations reprises en section de fonctionnement	200.000
Dotation complémentaire sur échéances des emprunts	168.540
TOTAL	1.162.796
	Subvention Conseil Général L.A. 69.200
	Recouvrement par l'assurance option dommages ouvrages 187.056
	Prélèvement sur section de fonctionnement 538.000
	Amortissement frais d'études 106.000
	Prélèvement sur section de fonctionnement 94.000
	Prélèvement sur section de fonctionnement 168.540
	TOTAL 1.162.796

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
PAR CHAPITRES**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900 Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs	508.093,00	69.200,00
901 Voirie	736.905,80	98.060,00
903 Equipement Scolaire et Culturel	489.803,20	187.056,00
904 Equipement Sanitaire et Social	604.600,00	
908 Urbanisme et Habitations		- 363.312,00
922 Opérations Mob. et Immob. hors Programmes	- 725.320,00	6.180,00
925 Mouvements Financiers	168.540,00	106.000,00
927 Financement compl. sect. d'Investissement		1.679.438,00
TOTAUX	1.782.622,00	1.782.622,00



SECTION DE FONCTIONNEMENT

-I- Mouvements liés à des opérations sur l'investissement

DEPENSES	RECETTES
Prélèvements sur la section	Affectation travaux en régie
Dotations aux amortissements	Participations reprises
	Rôles supplémentaires
TOTAL	TOTAL

-II- Affectation de recettes

DEPENSES	RECETTES
Frais de personnel	Subvention UMLA Insertion
Dépenses secteur Santé	Subvention la Mutualité (santé)
Achats de fournitures	Refacturations extérieures
Subv. A.S.J. sinistre véhicule	Recette assurance véhicules
Subvention OMJRI pour coopération Villa el Salvador	Subvention Etat coopération décentralisée 1994
Petit matériel Ecole de Musique	Animations Ecole de Musique
Subvention A.S.J. actions de sécurité routière 1994	Participation du District aux opérations sécurité routière 94
TOTAL	TOTAL

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES

DEPENSES	RECETTES
920 Service Financier	
921 Personnel Permanent	
922 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	
924 Administration Générale	
926 Voirie Communale	
940 Relations Publiques	
943 Enseignement	
944 Oeuvres Sociales Scolaires	
945 Sports et Beaux-Arts	
950 Service Petite Enfance	
951 Services Sociaux sans Complément Sanitaire	
953 Hygiène et Protection Sanitaire	
955 Aide Sociale	
957 Interventions Economiques Généralistes	
965 Domaine Productif de Revenus	
968 Services Agricoles ou Commerciaux	
970 Charges et Produits non Affectés	
977 Service Fiscal Impôts Complémentaires	
TOTAUX	

BALANCE GENERALE

-III- Opérations nécessitant des recettes nouvelles

DEPENSES		RECETTES	
A Opérations et financement éventuel			
Participation au restaurant adm.	100.000	Services payés rest.administr.	50.000
Complément taxes foncières 94	110.690	Rembours.impôts fonciers 93	17.607
		Régularisation contrat M.O.U.S.	-72.021
Opération Plan local insertion	156.671	Participation des communes	36.120
		Subvention de l'Etat	66.050
Fournitures scolaires suite à ouverture de 4 classes	41.400		
Social : ticket de bus			
-pour personnes âgées	200.000		
-pour demandeurs d'emploi	200.000		
C.C.A.S. subv.complém.94	800.000		
C.C.A.S. subv.acompte 95	800.000		
Complément intérêts de la dette	172.700		
Opérations diverses	25.988		
* B * Financement complémentaire (opérations non liées)			
Reversement O.L.J. par abaissement du fonds de roulement	-70.000	Complément d'assurances	6.125
Minoration dépenses enlèvement ordures ménagères	-219.688	Contrat enfance 1993 (solde)	233.908
Minoration subvention association Forêt Vivante	-92.500	Rôles supplémentaires (solde)	1.832.971
Minoration frais de personnel	-54.501		
TOTAL	2.170.760	TOTAL	2.170.760

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930 Service Financier	1.488.826,00	
931 Personnel Permanent	68.009,00	491.200,00
932 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	96.779,00	25.711,00
934 Administration Générale	38.623,00	- 10.021,00
936 Voirie Communale	- 228.535,00	204.500,00
940 Relations Publiques	- 42.551,00	106.000,00
943 Enseignement	76.156,00	1.679.438,00
944 Oeuvres Sociales Scolaires	- 86.102,00	
945 Sports et Beaux-Arts	- 37.131,00	67.002,00
950 Service Petite Enfance		211.906,00
951 Services Sociaux sans Compta.Distincte	30.077,00	
953 Hygiène et Protection Sanitaire	- 9.105,00	
955 Aide Sociale	2.287.756,00	222.170,00
961 Interventions Economiques Générales	- 238.160,00	
965 Domaine Productif de Revenus	- 24.475,00	
968 Services Agricoles ou Commerciaux	- 312.188,00	
970 Charges et Produits non Affectés	106.000,00	
977 Service Fiscal Impôts Complémentaires		2.001.511,00
TOTAUX	3.213.979,00	3.213.979,00



**BALANCE GENERALE
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
* INVESTISSEMENT	1.782.622,00	1.782.622,00
* FONCTIONNEMENT	3.213.979,00	3.213.979,00
TOTAUX	4.996.601,00	4.996.601,00

- B - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :

Les mouvements essentiels sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Affectation de recettes nouvelles

DEPENSES	RECETTES
Assainissement programme 94 391.134	Recette de T.V.A. supplémentaire 3'
TOTAL 391.134	TOTAL 3'

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mouvements liés à des crédits déjà votés.

DEPENSES	RECETTES
Participations pour raccordement à l'égout 60.000	
Dépenses imprévues -60.000	
TOTAL 0	TOTAL

Il reste en outre à corriger l'affectation du compte de réserves (compte 1068), en section d'investissement. Celui-ci est ainsi débité de 373.629,22 F par crédit du compte 0020 excédent antérieur reporté, en section de fonctionnement.

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	52.090,00	425.719,22
FONCTIONNEMENT	443.224,00	69.594,98
TOTAUX	495.314,00	495.314,00

- C - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION" :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dotation aux amortissements complémentaire.

DEPENSES	RECETTES
Acquisition de matériel 714	Amortissement des véhicules 714
TOTAL 714	TOTAL 714

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Couverture de frais de fonctionnement divers par des recettes nouvelles.

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel	182.100	Rétribution restaurants scolaires	155.100
Autres charges	20.000	Rétribution restaurant administr. (subvention de la Ville)	100.000
		Subvention Onilait	-53.000
TOTAL	202.100	TOTAL	202.100

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	714,00	714,00
FONCTIONNEMENT	202.100,00	202.100,00
TOTAUX	202.814,00	202.814,00

-D- BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"

Mouvements de crédits s'attachant à des crédits déjà votés

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HALLE DE LA TROCARDIERE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00

-E- BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOULT"

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mouvements budgétaires restreints liés à de simples transferts de crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dotations aux amortissements complémentaire.

DEPENSES		RECETTES	
Grosses réparations	27.969	Amortissement des réseaux	27.969
TOTAL	27.969	TOTAL	27.969

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE PORT DE TRENTEMOULT

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	27.969,00	27.969,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	27.969,00	27.969,00



-F- BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mouvements budgétaires restreints liés à de simples transferts de crédits de frais de personnel.

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE
PETITE ENFANCE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00

-G- BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE"

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Couverture de frais supplémentaires par des recettes nouvelles.

DEPENSES	RECETTES
Frais de personnel 75.000	Produits des tarifications
TOTAL 75.000	TOTAL

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE
MAINTIEN A DOMICILE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	75.000,00	75.000,00
TOTAUX	75.000,00	75.000,00

RECAPITULATIF GENERAL

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
VILLE	4.996.601,00	4.996.601,00
ASSAINISSEMENT	495.314,00	495.314,00
RESTAURATION	202.814,00	202.814,00
HALLE DE LA TROCARDIERE	0,00	0,00
PORT DE TRENTEMOULT	27.969,00	27.969,00
PETITE ENFANCE	0,00	0,00
MAINTIEN A DOMICILE	75.000,00	75.000,00
TOTAUX	5.797.698,00	5.797.698,00

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative N°5 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1994, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n° 76-129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 1994 ainsi que les Décisions Modificatives n° 94-01 à 94-04 adoptées par délibérations du Conseil Municipal des 25 avril, 24 juin, 7 octobre et 18 novembre 1994,

Vu le projet de Décision Modificative N°5 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE : par 33 voix pour et 5 abstentions (3 Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

Approuve le projet de Décision Modificative N°5 pour l'exercice 1994 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : 5.797.698 francs.

10. AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE VIANDES FRAICHES POUR CUISINE CENTRALE-LOT N°13 VIANDE FRAICHE BOEUF VEAU AGNEAU. LOT N°25 VIANDE FRAICHE PORC

Monsieur BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A.R.L. FERGEAU titulaire du marché d'approvisionnement en viande pour les deux lots indiqués en objet a décidé de cesser son activité. Par un acte officiel en date du 5 décembre 1994 elle cède son fonds de commerce en totalité à la S.A.R.L. NEGOVIA.

Il restera donc à la S.A.R.L. NEGOVIA à apporter la preuve ultérieure de ses dires afin de permettre la passation de cet avenant de transfert du marché FERGEAU à NEGOVIA.

Comme la Commission Centrale des Marchés semble admettre, qu'un lien juridique direct existe entre deux sociétés dès que la cession d'un fond de commerce à un tiers est totale, il est alors possible à la Ville de REZE de passer un tel avenant (lettre collective 144 M du 31 octobre 1972).

Ce dernier point reste à être confirmé par la C.C.M.

Cet avenant de transfert a donc pour but de transférer l'exécution du marché à la société NEGOVIA dans les mêmes conditions économiques, administratives et techniques qu'avec la société FERGEAU.

Comme au terme d'un accord intervenu le même jour entre la S.A.R.L. NEGOVIA et la société S.D.A.L. portant sur la concession pour une durée de 10 ans de l'exploitation de sa clientèle, un deuxième avenant de transfert devra être passé entre la Ville de REZE, la S.A.R.L. NEGOVIA et la société S.D.A.L. afin de permettre à S.D.A.L. de continuer le marché dans les mêmes conditions qu'avec FERGEAU et qu'avec NEGOVIA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement la lettre collective 144 M du 31 octobre 1972, et l'interprétation de la C.C.M.,

N° 94-197
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 29 DEC. 1994 ...



Vu le Code des Communes,
Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement la lettre collective 144 M du 31 octobre 1972, et l'interprétation de la C.C.M.,
Considérant que la passation d'un avenant de transfert et une bonne solution pour faire face à une situation d'urgence,

APRES EN AVOIR DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Autorise le Maire à signer deux avenants de transfert

un premier entre FERGEAU et NEGOVIA, sous la condition que la cession soit conforme aux conditions imposées par la C.C.M en matière de lien juridique direct entre les entreprises,

un second entre NEGOVIA et S.D.A.L.

**11. ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 1994
Avenant n° 1 au marché SBTP/SEV MA TP/ ROUSSEAU ATLANTIQUE**

N° 94-158
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 DEC. 1994.....

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 11 Février 1994 autorisait Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution des travaux d'assainissement 1994.

Il était basé sur un détail estimatif établi par les Services Techniques Voirie Réseaux, Maître d'Oeuvre;

A l'issue de la mise en concurrence, le groupement précité a été retenu par la Commission d'appel d'offres.

Il est proposé de prendre un avenant pour augmentation de la masse initiale des travaux liés à des réparations de réseau et branchements plus conséquentes que prévues et à la réalisation de l'assainissement de l'Impasse des Platanes.

En fonction des programmes de réfection de voirie des contrôles de réseau sont effectués en vue de procéder à des réparations éventuelles. Lors de l'élaboration du marché d'assainissement, certains programmes n'étaient pas connus à savoir notamment la réfection des tapis d'enrobés rue Jean Fraix et Place des Droits de l'Homme effectués par le Département et l'Etat ainsi que le quartier de la Basse Lande. Sur ces rues des réparations de réseau et branchements ont dues être effectuées.

D'autre part, Impasse des Platanes, des habitations sont en voie d'achèvement et il importe d'assainir cette Impasse rapidement (avant fin Février 95). Ces prestations étant identiques à celles du marché initial, il est proposé d'incorporer au marché cette impasse.

L'ensemble de ces prestations représente une augmentation de la masse de travaux de 465.597,78 F TTC pour un montant initial du marché (compte tenu des tranches notifiées) de 3.136.295,17 F TTC.

En outre pour tenir compte de l'assainissement de la rue des Platanes, le délai global du marché (hors réparations) est à augmenter de 3 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Délibération en date du 11 Février 1994.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'assainissement programme 1994 (art 295 valant art 300 CMP).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché SBTP pour augmentation dans la masse de travaux.

- Dit que cet avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché, sans inscription de crédit complémentaire.

12. ACTIVITES D'ANIMATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de permettre le règlement de quelques menues dépenses limitativement énumérées, il apparaît souhaitable de créer une régie d'avances pour les activités d'animation de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

1°) frais inhérents aux spectacles d'élèves encadrés par des professeurs :

- documentation - cassettes
- décors
- matériaux
- costumes - tissu - pressing
- accessoires - bricolage

2°) achat de places de concerts pour favoriser la fréquentation des élèves.

3°) achat ou location de matériel pédagogique pour prêt aux élèves :
manuels
partitions

4°) achat de goûters et de rafraîchissements à l'occasion d'animations.

Le montant de l'avance nécessaire est de 1 700 F.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret du 12 juillet 1893 relatif à la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable,

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 13/12/61 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ,

Vu l'avis de Monsieur le Receveur Municipal,

N° 94-199
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 2.2. DEC. 1994.....

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2.3. DEC. 1994.....

**APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,**

1°) Décide d'instituer à compter du 1er janvier 1995 une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses pour les activités d'animation de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, rue Fontaine Launay à Rezé.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

a) frais inhérents aux spectacles d'élèves encadrés par des professeurs :

- documentation - cassettes
- décors
- matériaux
- costumes - tissu - pressing
- accessoires - bricolage

b) achat de places de concerts pour favoriser la fréquentation des élèves.

c) achat ou location de matériel pédagogique pour prêt aux élèves :

- manuels
- partitions

d) achat de goûters et de rafraîchissements à l'occasion d'animations.

2°) Autorise le Maire à nommer un régisseur et un régisseur suppléant sur avis conforme du Receveur Municipal,

3°) Dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 1 700 F.

4°) Indique que cette régie est installée à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, rue Fontaine Launay à Rezé.

5°) Précise que le régisseur doit produire la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction, et en tout état de cause au 31 décembre de chaque année.

6°) Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du receveur, selon la réglementation en vigueur,

7°) Attribue au régisseur une indemnité de responsabilité fixée après avis du Receveur Municipal au maximum autorisé par la réglementation,

8°) Charge le Maire et le Receveur Municipal de Rezé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

9°) Autorise le Maire à modifier par voie d'arrêté le montant de l'avance.

13. CHANTIER D'INSERTION - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OSER-INSERTION

N° 94-200
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 DEC. 1994

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

Le chantier d'insertion est l'une des différentes mesures qui peuvent être mises en oeuvre pour lutter contre l'exclusion. Ainsi, la ville propose à l'association OSER de prendre en charge des travaux d'intérêt public avec le concours de 12 bénéficiaires du R.M.I..

Le chantier représente 10 600 heures de travail réparties comme suit :

- 8 000 heures de débroussaillage
- 1 000 heures d'entretien de mobilier d'espaces verts
- 1 600 heures d'entretien de chemins piétonniers

Les prestations seront exécutées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1995.

Les modalités d'organisation du chantier sont contenues dans une convention que le conseil municipal est invité à approuver.

Le financement de l'opération est assuré par une participation du département, du C.N.A.S.E.A., et de la ville à hauteur de 77 485 F.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion pour des travaux d'environnement,

DÉLIBÈRE : par 35 voix pour et 3 abstentions (MM. NICOLAS, BRÉMONT et SAGOT)

- Approuve la convention avec l'association OSER qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune

- La dépense de 77 485 F sera imputée à l'article 936-0-6310 du budget 1995.

DÉCISIONS

- Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 :

Au cours de l'année 1994, divers contrats de mise à disposition des bâtiments et terrains communaux ont été conclus ou ont fait l'objet de révision. Il s'agit de :

1) Pour les bâtiments :

- rue de la Gare : prolongation de la location à MM. MENAGER et CADOREL d'un bâtiment à usage d'entrepôt d'une superficie de 500 m² à compter du 1er janvier 1994 jusqu'au 30 septembre 1995.

- Place des Abattoirs : prolongation de la location à la SARL MGP d'un hangar d'une superficie de 564 m² à compter du 1er avril - occupation gratuite.

- 16 avenue des Gâts : mise à disposition à l'Association Agora - Boule de Neige à compter du 1er avril 1994 pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction - occupation à titre gratuit.

- 12 rue Jean-Baptiste Vigier - résidence les Acacias - Partie du lot n° 73 (local de desserte) : location aux copropriétaires à compter du 1er avril 1994 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Superficie du local : 20 m² - Loyer annuel : 6 000 F.

- 6 place Pierre Sénard : mise à disposition à l'Association Bridge Club Rezéen à compter du 8 juin 1994 jusqu'au 31 mars 1995 - occupation à titre gratuit.

- 68 rue Emile Zola : location à M. et Mme ESSAYED MESSAOUDI à compter du 1er juillet 1994 jusqu'au 31 décembre 1995 - Montant du loyer mensuel : 4 000 F.

- 11 rue de la Basse Ile : prolongation de la location à la Société Atlantique-Emballage consentie à compter du 1er juillet 1994 au 31 octobre 1994 - Loyer mensuel : 15 000 F.

- 24 place Pierre Sénard : location à M. LE GUIRIEC Bruno (Dynamic Service) à compter du 1er septembre 1994 jusqu'au 31 juillet 1996 (durée : 23 mois) - Montant du loyer : 2 103 F par mois.

- 21 rue Alexandre Lemerle : location au Chantier de l'Esclain du chantier naval de Northouse à compter du 1er septembre 1994 pour une durée d'une année - Montant du loyer : 5 050 F par mois.

- 102 rue Aristide Briand : location à la Société LOGICOM à compter du 1er décembre 1994 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction - Loyer mensuel : 1 000 F.

- rue Ernest Sauvestre : reconduction de la location à la SARL Atlantic pêche (Halieutica) d'un local d'une superficie de 601 m² cadastré BT 486 à compter du 1er novembre 1994 pour une durée de 23 mois - loyer mensuel : 10 880 F.

**2) Pour les terrains :**

- 102 rue Ernest Sauvestre : mise à disposition à M. et Mme DRAPEAU à compter du 1er mars 1994 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction - occupation consentie à titre gratuit.

- rue Willy Brandt : mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 1er avril 1994, au profit d'EDF d'un terrain cadastré CI n° 28p d'une superficie de 30 m² pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

- rue des Chevaliers : terrain d'une superficie totale de 3 700 m² cadastré AN 5p, 4p et 2p mis à disposition des Établissements GRANDJOUAN à compter du 1er juillet 1994 pour une durée de 23 mois renouvelable par tacite reconduction. Montant du loyer : gratuit jusqu'au 31 mai 1996 pour tenir compte des travaux réalisés par les Établissements GRANDJOUAN sur ce terrain. Après le 31 mai 1996, le loyer mensuel sera de 5 000 F indexé.

3) Pour les jardins familiaux :

au cours de l'année 1994, 10 jardins familiaux ont été attribués dans les secteurs suivants :

- la Mirette : 2 jardins
- rue Georges Berthomé : 4 jardins
- le Bois Coquelin : 1 jardin
- Le Port au Blé : 1 jardin
- le Saint Martin : 2 jardins

- Exercice du droit de préemption - année 1994 :

Pour l'acquisition des propriétés suivantes situées dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain "renforcé" :

. le 25/01/94 : propriété de Mlle LHERMINIER Yveline sise 18 rue Chupiet, cadastrée AP n° 376 pour 412 m² - maison d'habitation - prix : 200 000 F.

Objet de la préemption : création d'un logement social après réhabilitation de la maison implantée sur le terrain concerné, dans l'objectif d'une intégration dans le tissu urbain environnant.

. le 30/03/94 : propriété de M. et Mme DUMANALEDE sise impasse Desmichel, cadastrée AT n° 545 pour 272 m² - terrain nu - prix : 20 000 F

Objet de la préemption : parcelle déterminante pour permettre la réalisation future d'une urbanisation du secteur NAbb (lotissement)

. le 19/04/94 : propriété de Mme SURGET Jeanne - lots de copropriété N° 6, 24 et 22 (studio, terrasse, et caveau) dans l'immeuble sis 37 rue Alsace Lorraine.

Objet de la préemption : opération de rénovation de l'immeuble vétuste du 37 rue Alsace Lorraine.

- Tarification 1995 :

Pour 1995, les tarifs ont été augmentés sur une base moyenne de 2 % :

- 1 - Propriétés communales : salles de réunions, matériel
- 2 - Halle d'exposition : salles + STANDS
 - spectacles
 - tarifs tribunes
 - prestations supplémentaires
 - foire expo
 - salon bio
- 3 - Raccordement au réseau d'assainissement
- 4 - Piscine
- 5 - Débits de boissons
- 6 - Bibliothèques - médiathèque
- 7 - restaurant administratif
- 8 - centre médico-sportif
- 9 - petite enfance
- 10 - cimetières
- 11 - droits de voirie
- 12 - droit de visite Maison Radieuse



- Passation de marchés négociés :

gymnase des Cités Unies : réfection des toitures sur bac acier -
attributaire : entreprise RINEAU - BP 2059 44021 NANTES CEDEX 02
Montant : 263 707,10 F TTC

réfection des rues suivantes : Volière, Dejoie, Bougeau et Sorin , quartier de la Basse Lande
attributaire : société COLAS 26 rue du Général Leclerc - Rezé
Montant : 520 971,61 F TTC

et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of council members, including names like H. Charfeuteri, H. Guine, and others.

- 12 - droit de visite Maison Rabreau
- 11 - droits de voirie
- 10 - cimetières
- 9 - petite enfance
- 8 - centre médico-sportif
- 7 - restaurant administratif
- 6 - bibliothèques - médiathèques
- 5 - Débits de boissons
- 4 - Piscine
- 3 - Raccordement au réseau d'assainissement

REPertoire

N°	Objet	Page
94-01	Honorariat de M. CONCHAUDRON	2 recto
94-02	Représentation de la Ville au Conseil d'Administration de l'AROFEC	2 verso
94-03	Convention de reprise d'obligations contractuelles par la SLAAP	2 verso
94-04	Acquisition à la S.A. Loire Atlantique Habitations du square et des espaces communs de l'ensemble immobilier	3 verso
94-05	Modification de l'échangeur Rezé Sud - Acquisitions de terrains à M. LEFEUVRE et Mme ORSEAU	4 recto
94-06	Projet de boulevard Mendès-France - Acquisitions à M. DILL, Mme MOREAU, M. JORAND	4 verso
94-07	Alignement de la rue J.B. et H. Tendron - Acquisition des emprises de terrains nécessaires	5 recto
94-08	Aménagement du carrefour des Trois Moulins - Indemnité commerciale à M. et mme RONDI-NEAU 100, rue A. Briand	6 recto
94-09	Acquisition THAREAU - rue Georges Berthomé	6 verso
94-10	Secteur des Poyaux - Acquisitions à M. et Mme LEFEUVRE Francis et M. VISONNEAU	7 recto
94-11	Servitudes de passage au profit de Mme BRUNELLIERE et des Consorts CHIRON	7 verso
94-12	La Classerie - Servitudes de tréfonds et de passage consenties par les Consorts GUEGAN au profit de la Ville - Approbation d'une convention.	8 recto
94-13	Vente à M. et Mme SAUVAGET d'un terrain de 30 m ² situé à l'arrière du 19, rue des Saules	8 verso
94-14	Vente à l'OPAC d'un terrain sis rue René Cassin - Passation d'une convention de mandat de travaux de construction pour la réalisation d'une crèche	8 verso
94-15	Location d'un local à la S.A. le Home Atlantique dans l'ensemble immobilier situé avenue de la IVème République et rue Félix Faure.	9 recto
94-16	Dénomination de voies	9 verso
94-17	Ville de Rezé - Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 1994 au CCAS	10 recto
94-18	Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique (OPAC) Programme des 3 Moulins à rezé - Réalisation de 2 logements supplémentaires - Emprunt de 830 000 F. à contracter auprès de la CDC - Garantie d'emprunt - Approbation	10 verso
94-19	Matériel de scène acquis par la Ville - Mise à disposition de la SLAAP	11 recto
94-20	Participation à l'aménagement de la promenade de St WENDEL le long de la Sèvre - Convention avec le District	11 verso
94-21	Réforme de la législation funéraire - Sépulture des personnes "sans ressources" - Dispositions particulières	12 recto
94-22	Convention entre la Ville de Rezé et les Mutuelles de Loire-Atlantique pour la prévention dans le domaine de la santé et la lutte contre l'exclusion sociale	12 verso
94-23	Appel d'offres pour les fournitures scolaires dans les écoles élémentaires et préélémentaires publiques - Année 1993-1994 - Avenant n° 2	12 verso
94-24	Vente de repas à l'Association TRAJET	13 recto
94-25	Réaménagement du restaurant scolaire de la "Houssais" - Lancement de l'appel d'offres ouvert	13 recto
94-26	Travaux d'aménagement à la maternelle de la Houssais - Autorisation lancement de l'appel d'offres ouvert	13 verso
94-27	Programme voirie 1994 - Lancement de l'appel d'offres ouvert	14 recto
94-28	Appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la Place Bretagne/Touraine	14 recto
94-29	Assainissement - Programme 1994 - Lancement de l'appel d'offres ouvert	14 verso
94-30	Eclairage public - Programme 1994	15 recto
94-31	Centre Culturel Musical de la Balinière - Approbation de l'avant-projet sommaire	15 recto

	N°	Objet	Page
15 verso	94 - 32	Convention de collecte sélective de papiers, cartons, plastiques avec l'Association Forêt Vivante Convention avec le papetier "La Chapelle Darblay"	15 verso
16 recto	94 - 33	Programme voirie 1994 - Convention de maîtrise d'oeuvre avec la D.D.E.	16 recto
16 verso	94-34	Convention de mandat avec l'OPAC pour la réalisation d'une crèche dans l'opération immobilière "René Cassin"	16 verso
16 verso	94 - 35	Visites de la Maison Radieuse - Avenant n° 1 à la convention passée avec l'AHMR	16 verso
17 recto	94 - 36	Visites de la Maison Radieuse - Tarification	17 recto
17 recto	94 - 37	Représentation de la Ville de Rezé au conseil d'administration de l'association STRADIVARIA	17 recto
17 verso	94 - 38	Rezé-accès - Entretien des locaux - Augmentation des tâches d'entretien - Avenant n° 1 - Approbation.	17 verso
17 verso	94 - 39	Création et prolongation des postes - Avenant à contrat	17 verso
19 recto	94 - 40	Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture des Pays de Loire - Antenne Convention de Quartier - Mise à disposition d'un éducateur chef de projet - Contrat de financement de poste.	19 recto
19 verso	94 - 41	Relais assistantes maternelles - Renouveau de la convention avec la C.A.F.	19 verso
19 verso	94 - 42	Implantation d'une antenne radio-téléphone sur le chateau d'eau du "Moulin à l'Huile" Convention tripartite.	19 verso
21 recto	94 - 43	Ville de Rezé et Services Annexes - Projets Budgets Primitifs pour l'exercice 1994 - Approbation	21 recto
23 verso	94 - 44	Programme d'actions de Prévention	23 verso
24 recto	94 - 45	Avenant n° 3 au contrat de gérance de la Halle de la Trocardière	24 recto
24 verso	94 - 46	Location à la Société Nantaise d'Habitations du local de la Bibliothèque de la Noëlle sis 6 square E. Blandin	24 verso
24 verso	94 - 47	Acquisition à la SCI REZE RENAISSANCE des lots n° 71, 72, 73 et 261 de l'ensemble immobilier sis 8 et 12 rue J. B. Vigier	24 verso
25 recto	94 - 48	Parc d'activités Rezé Sud - Giratoire Nord - Modification de l'échangeur Rezé Sud	25 recto
26 recto	94 - 49	Rocade Sud de Rezé - Echange de parcelles Ville/Département - Retrait de la parcelle BH 322 (BND) - Echange de parcelles avec M. DELORME Michel	26 recto
26 verso	94 - 50	ZAC DE PRAUD - Echange de terrains entre la Ville et M. VINET et acquisition à M. VINET et Mme DELECRAIN de la parcelle BX 13 sise au lieu-dit le Vert praud	26 verso
27 recto	94 - 51	Rachats au District de l'Agglomération Nantaise pour l'année 94 des propriétés CLAVIER, BRARD, TRAVAILLE et DRAPEAU-VINCENT.	27 recto
27 verso	94 - 52	Opération SAMO - Bld Le Corbusier - Echange de parcelles entre la Ville, M. et Mme SALLAUD et Mme PLOQUIN pour le passage des canalisations E.U. et E.P. vers la rue Georges Grille	27 verso
28 recto	94 - 53	Location à M. BROCHARD d'un local de 510 m ² sis 125, rue J.B. Vigier, destiné à l'Association des Restaurants du Coeur.	28 recto
28 verso	94 - 54	Programme 1994 de Coopération Décentralisée entre les Villes de Villa Et Salvador (Pérou) et Rezé	28 verso
29 recto	94 - 55	Construction d'un local de stockage à la Halle de Trocardière : recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert	29 recto
29 recto	94 - 56	Remboursement d'un particulier pour la désobstruction de son branchement E.U. collecteur principal communal défectueux	29 recto
29 verso	94 - 57	Ecole Municipale de Musique et de Danse - Participation financière des usagers à l'animation	29 verso
30 recto	94 - 58	Régies de recettes et d'avances - Indemnités de responsabilité des régisseurs	30 recto
30 verso	94 - 59	Avenant à la convention tripartite pour la gestion du mini-terrain d'accueil de Rezé - Approbation	30 verso
31 recto	94 - 60	Politique en faveur des enfants de 0 à 6 ans - Signature d'un second contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales	31 recto

N°	Objet	Page
94 - 61	Comité Economique et Social Communal - Avis sur le plan communal de développement	32 recto
94 - 62	Rezé-Sud - Présentation du cahier des charges établi par la Ville pour encadrer l'opération Examen du projet de convention d'études de ZAC à passer avec le groupement privé retenu après mise en concurrence	35 recto
94 - 63	Examen des modalités de concertation à mettre en oeuvre avec la population.	35 verso
94 - 64	Modification du P.O.S. - Examen du dossier après enquête publique	36 recto
94 - 65	TAN - Titres de transport en commun des personnes âgées de plus de 65 ans - Conditions de renouvellement.	37 recto
94 - 66	Emplois spécifiques - Contrat de travail - Renouvellement -	38 verso
94 - 67	Acquisitions LUNEL et SCI JOUDON QUINTON - voie de liaison entre l'avenue Louise Michel et la ruelle des Forges	39 recto
94 - 68	Acquisition aux Consorts BROSSARD propriété sise 56 rue Victor Hugo Création d'une voirie dans le prolongement du Pont Rezé/Île Sainte Anne	39 verso
94 - 69	Acquisition GOUBAULT André 23 bis rue Emile Zola	40 recto
94 - 70	ZAD Sud - Les Poyaux - Acquisition VALTON André	40 recto
94 - 71	Restructuration îlot Est du Château - Approbation de l'avenant à la convention pas- sée avec la Nantaise d'Habitations	40 recto
94 - 72	Opération d'urbanisation "Le Clos des Îles" - Proposition de voirie et des espaces verts de lotissement dans le domaine communal	40 verso
94 - 73	Comptes administratifs et de gestion - Exercice 1993 - Ville de Rezé et budgets an- nexe - Approbation - Etablissements publics locaux - Avis à donner	41 recto
94 - 74	S.A. MAINGUET - Installation d'évaporation pour traitement des eaux gélatineuses - Emprunt de 3.895.000 F. à contracter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne Garantie financière à hauteur de 50 % - Approbation	42 recto
94 - 75	S.A. Hospitalière Immobilière St Paul - Renégociation emprunt de 9.600.000 F. à contracter auprès du Crédit Agricole - Garantie financière à hauteur de 50 % - Approbation	43 recto
94 - 76	Ville de Rezé et services annexes - produits irrecouvrables - Approbation	43 verso
94 - 77	Ville de Rezé et services annexes - décision modificative n° 1 pour 1994 - approbation	44 recto
94 - 78	Vente de repas au centre d'hébergement et de réinsertion sociale TRAJET	48 recto
94 - 79	Participation du District au retraitement de la RN 137 (Tranche 94) Approbation de la convention	48 verso
94 - 80	Marché APAVE - Contrôle technique CTM, Avenant n° 1 pour modification de l'acte d'engagement	48 verso
94 - 81	Appel d'offres pour travaux d'extension de l'Ecole Primaire de Trentemoult	49 recto
94 - 82	Appel d'offres pour contrat d'entretien de l'éclairage public	49 verso
94 - 83	Convention pour l'édition d'un recueil des textes créés lors des "Nuits de l'écriture"	49 verso
94 - 84	Contrats - Renouvellement	50 recto
94 - 85	Plan de relance 1994 - Actions de la Ville de Rezé	52 verso
94 - 86	Acquisition à la SCI Rezé Renaissance des lots 71,72,73 et 261 de l'ensemble immobi- lier sis 8 et 12 rue J.B. Vigier	53 verso
94 - 87	Acquisition aux Domaines de la parcelle AZ n° 1 d'une contenance de 433 m2	53 verso
94 - 88	Acquisition aux Consorts CADORET d'une petite maison constituant les lots 3, 1, 25 et 24 de l'immeuble en copropriété sis 26 place Pierre Sémard	54 recto
94 - 89	Acquisition à M. GEOFFRIT et Mme BRIAND d'un terrain nu cadastré BD n° 379 d'une contenance de 309 m2 au lieu-dit "L'Épinais"	54 verso

N°	Objet	Page
94 - 89	Acquisition aux Consorts ROUSSEAU de 2 terrains cadastrés AK 214 pour 252 m2 (secteur des Bourderies) et BW 111 pour 643 m2 (périmètre du projet de Parc d'Activités Rezé Sud)	55 recto
94 - 90	Acquisition à Mme DUCASSE Paule d'un terrain nu cadastré AC 146 pour 12 m2 rue Rio	55 verso
94 - 91	Acquisition à M. et Mme BARILLERE de deux terrains nus, l'un cadastré CI n° 120 d'une contenance de 4.780 m2, l'autre cadastré CI n° 58 pour 309 m2	55 verso
94 - 92	Acquisition à Melle MOREAU des parcelles BX 68 et 69 d'une contenance totale de 9.240 m2 sises rue de la Bauche Thirault	56 verso
94 - 93	Opération les Cap Horniers rue Rio - Modification par avenant du bail à construction consenti à la Société Nantaise d'Habitation les 8 et 17 Avril 1986	57 recto
94 - 94	Carte Rezé Jeunes Tonic - Tarifs - Tarifs préférentiels à la piscine, à la médiathèque et au théâtre municipal	57 verso
94 - 95	Convention de signalisation de chantier avec Avenir	58 recto
94 - 96	Convention avec le Conseil Général pour classement des voies de désenclavement aux abords de la RD 145	58 verso
94 - 97	Travaux de réfection des bâtiments sinistrés à la Balinière : lancement de l'appel d'offres ouvert	58 verso
94 - 98	Avenant aux marchés de travaux du C.T.M.	59 recto
94 - 99	Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés - Fonds de l'Agglomération Nantaise - Participation de la Ville - Signature d'une convention avec l'Etat et le Département	59 verso
94 - 100	Régime d'assurance chômage - Adhésion de la Ville	60 recto
94 - 101	Déclassement du domaine public communal d'une partie du Bd Jean Monnet (42 m2)	62 recto
94 - 102	Acquisition LORENDEAU d'un terrain au lieu-dit "Les Biettes" et à Mme ANNAIX d'un terrain au lieu-dit "Les Mâcres"	62 verso
94 - 103	Acquisition à Mme HEGRON et à Mme LEVEQUE de parcelles dans le secteur St Martin	63 recto
94 - 104	Acquisition à Melle CORNU d'une propriété sise 9 rue Victor Hugo	63 verso
94 - 105	Acquisition de terrains appartement à M. VALTON, Mme BAUGE, Mme DEVERDIER DE GRENOUILLAC, M. BAZIN, SCI DE LA ROUSSELIERE, M. VALIGNAT, M. CHANTREAU	64 recto
94 - 106	Vente à Melle LEMONGE d'un terrain situé à l'angle de la rue des Naudières et de la Rue du Château d'Eau	64 verso
94 - 107	Vente à MM. BERTHO et GOYAUX d'un terrain sis 143 rue des Carterons	64 verso
94 - 108	Vente à Loire-Atlantique Habitations d'une partie de l'ex-propriété LHERMINIER sise 18 rue Chupiet	65 recto
94 - 109	Projet de construction de logements sociaux, acquisition foncière Ilot Saint Paul	65 verso
94 - 110	Suppression de l'emplacement réservé n° 32 : Aménagement du débouché de la rue des Déportés et de la rue Leclerc sur la RN 137	66 recto
94 - 111	Approbation de la convention à passer avec le groupement RICHEUX-DULIEU-PORTIER pour l'aménagement des bords de Loire	66 recto
94 - 112	Avis sur le projet d'extension de la station d'épuration de la Petite Californie	66 verso
94 - 113	Gestion des locaux professionnels des Acacias - Approbation de l'avenant à la convention passée avec la SAEM Nantes Aménagement	67 recto
94 - 114	Convention BG OUEST avec la Ville de Rezé	67 recto
94 - 115	Dénomination de voies	67 verso
94 - 116	Observations définitives - Chambre Régionale des Comptes des Pays de Loire Communication	68 recto

N°	Objet	Page
94 - 117	Ville de Rezé et Services Annexes - Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 1994	68 recto
94 - 118	Lancement de l'appel d'offres d'achat pour les denrées alimentaires	70 verso
94 - 119	Utilisation par les collèges des installations sportives municipales - Conditions de mise à disposition	71 recto
94 - 120	Effacement des réseaux : demande de subventions auprès du Conseil Général	71 verso
94 - 121	Dévasage du Port de Trentemoult	71 verso
94 - 122	Logements sociaux du 1 rue Alsace Lorraine - Approbation du plan de financement	72 recto
94 - 123	E.M.M.D. - Participation financière des usagers à l'animation	72 verso
94 - 124	Convention entre la Ville de Rezé et l'Amicale Laïque Houssais-Chêne Creux	73 recto
94 - 125	Emplois consolidés - Création d'un poste à temps incomplet	73 recto
94 - 126	Personnel Communal - Régime indemnitaire	73 verso
94 - 127	Personnel Communal - Statut des assistantes maternelles - Indemnité de fourniture et alimentation - Maintien du taux	74 verso
94 - 128	Instauration d'une taxe de séjour dans l'ensemble des communes du District à compter du 1er Septembre 1994	75 recto
94 - 129	Commission d'appel d'offres - Désignation du remplacement de M. GUINE	79 verso
94 - 130	Rezé-Sud : Bilan de la Concertation	79 verso
94 - 131	Zac Rezé Sud : Approbation du dossier de création	80 verso
94-132	Zac Rezé-Sud - Engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement	81 recto
94-133	Achèvement de la Zac de Praud : Approbation	81 verso
94-134	Modification de l'échangeur Rezé-Sud - Zac Rezé-Sud - Acquisition de parcelles à la SCI des Moulins	82 recto
94-135	Personnel Communal - Vol de bicyclette suite à vol par effraction dans un bâtiment communal - Versement indemnités	82 verso
94-136	Personnel Communal - Renouvellement de contrats	82 verso
94-137	Désignation des conseillers municipaux membres de droit de la Caisse des Ecoles	85 verso
94-138	Projet de règlement spécial sur la publicité - Approbation	85 verso
94-139	Sécurité Opération Routière 1994 - Participation financière du District	86 recto
94-140	Futur Boulevard Mendès France - Acquisition a Mlle RICORDEL Madeleine d'un terrain sis Rue des Carterons	86 recto
94-141	Trentemoult - Acquisition à Mme LECOUTRE Gisèle d'une maison et d'un terrain sis 20 Rue du Général Leclerc	86 verso
94-142	Procédure relative aux biens vacants et sans maître - Acquisition de terrains a l'Etat	87 recto
94-143	Rue Henri Adam - Cession d'un terrain pour la réalisation d'une opération immobilière	87 verso
94-144	Lycée Jean Perrin - Echange de terrain avec l'Etat	88 recto
94-145	Rectification d'alignement Rue du Vivier - Echange sans soulte avec la SCI Espace Ragon	88 verso
94-146	Lotissement "Le Clos des Moulins" - Classement dans le domaine public communal de la voie interne du lotissement	89 recto
94-147	Sud Loire Animation Aménagement Promotion (S.L.A.A.P.) - Examen des rapports d'activités et du compte rendu financier pour l'année 1993	89 verso
94-148	Facturation de photocopies - Annulation de titres de recettes	89 verso
94-149	O.P.A.C. de L-A - Réalisation de 39 logements P.L.A. Rue René Cassin - Emprunt de 15.700.000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation	90 recto

N°	Objet	Page
94-150	! Ville de Rezé et Services Annexes - Décision modificative n°3 pour l'exercice 1994 - ! Approbation	90 verso
94-151	! Convention de collecte sélective de papiers, cartons, plastiques avec l'association ! Forêt Vivante - Subvention récupérable	93 recto
94-152	! Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1993 concernant le lot n° 22 pour le Service ! Restauration	93 recto
94-153	! Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1994 concernant le lot n° 26 pour le Service ! Restauration	93 verso
94-154	! Ecoles - Téléphonie	94 recto
94-155	! ARVE - Aménagement des rythmes de la vie des enfants des écoles mat. et élémentaires	94 recto
94-156	! Contrat d'agglomération (1994-1998) portant sur l'amélioration de la qualité des eaux ! et la restauration des milieux aquatiques	94 verso
94-157	! Extension Primaire Trentemoult - Avenant au marché de travaux DOSSEUL/MORISSEAU	95 recto
94-158	! Programme Voirie 1995 - Demande de concours à la D.D.E. Subdivision de Rezé	95 verso
94-159	! Personnel Communal - Création d'un poste d'animateur contractuel à temps complet	95 verso
94-160	! Service National Environnement - Mise à disposition de jeunes appelés du con- ! tingent dans le domaine de l'environnement	96 recto
94-161	! Eventualité d'un Plan Local d'Insertion par l'économique sur le Sud-Loire - Convention ! d'étude avec le Cabinet TEN - Demande de subvention à l'Etat - Participation financière des ! communes concernées	96 verso
94-162	! Convention avec l'Association Nationale des foyers de jeunes travailleurs pour la ! mise en place d'entreprise d'intérim d'insertion "Insérim"	97 verso
94-163	! Contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise - Approbation du plan d'action 1994 ! de la Ville de Rezé et des conventions correspondantes	99 recto
94-164	! Ville de Rezé et Services Annexes - Décision Modificative n° 4 pour l'exercice 1994 - ! Approbation	99 verso
94-165	! Examen de la conformité des associations de la Ville est représentée	100 verso
94-166	! Mise à l'alignement de la Rue Maurice Jouaud - Acquisitions	101 recto
94-167	! Acquisition local "Amis Rezéens du Parti Socialiste" 4 Avenue du Maréchal de Lattre	102 recto
94-168	! Acquisition à Monsieur HERY d'un immeuble sis 14 Bis Rue Maurice Monnier	102 recto
94-169	! Acquisition FIGUREAU - Z.A.D. Sud - Rue des Poyaux	102 verso
94-170	! Secteur des Carterons - Acquisition de terrains	103 recto
94-171	! Aménagement des bords de Loire - Acquisition d'une partie de la propriété des ! Etablissements Champenois	103 verso
94-172	! Schéma directeur vert - Passation de la convention d'étude avec le groupement ! BARSACQ-KREMERS	104 recto
94-173	! Modification du PAE Classerie/Genétais	104 verso
94-174	! Modification du PAEdu Mortrait	105 recto
94-175	! Suppression des PAE Secteur Sud Ouest du Corbusier, des Trois Moulins et de la ! ZAC de Praud Ouest - Suppression du périmètre de prise en considération de l'étude ! pour les zones d'activités Sud	105 recto
94-176	! S.A. D'HLM Loire Atlantique Habitations - Acquisition - Amélioration d'un loge- ! ment Rue Chupiet - Emprunt de 280 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie - ! d'emprunt - Approbation	105-verso
94-177	! Réservation de trésorerie d'un montant de 10 000 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes	106 verso
94-178	! Convention entre la Ville de Rezé et l'Association Pays de Loire - GAZA-JERUSALEM	106 verso
94-179	! Convention entre la Ville de Rezé et l'Association Art et Culture à Rezé (ARC)	107 recto

N°	Objet	Page
94-180	Demande de subvention à la D.R.A.C. pour l'acquisition de quatre oeuvres de Benjamin PERET	107 verso
94-181	Projet de convention avec l'Association pour le logement des jeunes de l'Agglomération Nantaise	107 verso
94-182	Projet de sous-traitance technique du port de plaisance de Trentemoult	109 recto
94-183	Giratoire des Hucasseries - Acquisition d'emprises de terrain nécessaires à la Société Nantaise d'Habitations et à Monsieur MARTIN	109 verso
94-184	Création d'une voie de desserte du secteur du Port au Blé reliant la Rue Victor Hugo - Acquisition de terrains	110 recto
94-185	Acquisition consorts Gaillard - Copropriété 7, Rue Alsace Lorraine	110 verso
94-186	Acquisition d'un terrain dans le secteur des Roquios pour la création d'un chemin piétonnier	111 recto
94-187	Location à la Société Nantaise d'Habitations du local de la bibliothèque de la Noëlle sis 6, Square Emile Blandin - Avenant n° 2	111 verso
94-188	Ilôt Saint-Paul - Convention Ville SLAAP - Achèvement de la Mission	112 recto
94-189	Dénomination du pont reliant l'île Sainte-Anne à Rezé	112 recto
94-190	REZE SUD / Pôle Commercial - Approbation de la convention à passer avec le promoteur commercial	112 verso
94-191	Réalisation d'un prêt locatif aidé pour le logement d'insertion de 680 000 F à contracter auprès de la C.D.C. pour le financement d'une opération d'aménagement de 5 logements sociaux rue Alsace Lorraine	113 recto
94-192	S.A. D'HLM La Nantaise d'Habitations - Acquisition - Amélioration d'un logement locatif individuel 4, Rue F. Thomazeau - Emprunt de 48 300 F à contracter auprès du C.I.L. porté à 96 000 F - Garantie d'emprunt - Approbation	113 verso
94-193	Service Reprographie - Tarification Année 1995 - Approbation	114 verso
94-194	Location de salles de cours dans la maison de la formation - Tarification année 1995 - Approbation	116 recto
94-195	S.C.I. GRAND' LARGE - Acquisition d'un centre de vacances à Pénestin (56) - Emprunt de 1 000 000 F auprès de G.M.F. Banque renégocié auprès de la Caisse d'Epargne - Garantie intercommunale - Approbation	116 verso
94-196	Ville de Rezé et Services Annexes - Décision modificative n° 5 pour l'exercice 1994 - Approbation	117 verso
94-197	Avenant de transfert au marché de viandes fraîches pour cuisine centrale - Lot n° 13 viande fraîche boeuf veau agneau - Lot n° 25 viande fraîche porc	120 verso
94-198	Assainissement - Programme 1994 - Avenant n° 1 au marché SBTP/SEV MA TP/ROUSSEAU ATLANTIQUE	121 recto
94-199	Activités d'animation de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse - Création d'une régie d'avances	121 verso
94-200	Chantier d'insertion - Convention avec l'Association OSER-INSERTION	122 recto
94-201	Entreprise SEMEA de Besle-sur-Vilain - Aménagement du cimetière de la Classerie - en 2 lots montant T.T.C. 539 339,92 F	50 verso
94-202	Entreprise COLAS - Aménagement des ruelles de trentemoult - Montant T.T.C. 276 857,46 F	50 verso
94-203	Dotations urbaines de solidarité 1993 - Rapport d'utilisation - 2 284 888 F - Information	51 recto
94-204	Utilisation des installations sportives municipales par les lycées	51 recto
94-205	Marché négocié avec aatmm pour l'achat de matériels	98 recto
94-206	Marché négocié avec Visa Informatique pour l'achat de logiciel de gestion financière	98 recto
94-207	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - Prolongation location à MME MENAGER et CADOREL - Rue de la GARE	122 verso
94-208	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - prolongation location à la SARL MGP - Place des Abattoirs	122 verso

N°	Objet	Page
94-209	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - Mise à disposition de l'Association Agora - Boule de Neige - 16 Avenue des Gâts	122 verso
94-210	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - Résidence des Acacias - Partie du lot n° 73 - 12, Rue Jean-Baptiste Vigier	122 verso
94-211	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - Mise à disposition à l'Association Bridge Club Rezéen - 6, Place Pierre Sénard	122 verso
94-212	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - Location à M. et Mme ESSAYED MESSAOUDI	122 verso
94-213	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - Prolongation de la location de la Société Atlantique-Emballage 11, Rue de la Basse-île	122 verso
94-214	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - Location à M. LE GUIRIEC BRUNO - 24, Place Pierre Sénard	122 verso
94-215	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - Location au chantier de m'Esclain du chantier naval de Northouse - 21, Rue Alexandre Lemerle	122 verso
94-216	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - Location à la Société LOGICOM - 102, Rue Aristide Briand	122 verso
94-217	Location de bâtiments et terrains communaux - Année 1994 - recondution de la location à la SARL Atlantic pêche (Halieutica) - Rue Ernest Sauvestre	122 verso
94-218	Mise à disposition d'un terrain à M. ET Mme DRAPEAU - 102, Rue Ernest sauvestre	123 recto
94-219	Mise à disposition d'un terrain au profit d'EDF - Rue Willy Brandt	123 recto
94-220	Mise à disposition d'un terrain pour les Ets GRANDJOUAN - Rue des Chevaliers	123 recto
94-221	Jardins familiaux attribués dans le secteur de la Mirette - 2 jardins	123 recto
94-222	Jardins familiaux -attribués dans le secteur Rue Georges Berthomé - 4 jardins	123 recto
94-223	jardins familiaux attribués dans le secteur du Bois Coquelin - 1 jardin	123 recto
94-224	jardins familiaux attribués dans le secteur du Port au Blé - 1 jardin	123 recto
94-225	jardins familiaux attribués dans le secteur Le Saint MARTIN - 2 jardins	123 recto
94-226	Exercice du droit de préemption sur la propriété de Mlle LHERMINIER Yveline sise 18, Rue Chupiet	123 recto
94-227	Exercice du droit de préemption sur la propriété de M. et Mme DUMANALEDE sise Impasse Desmichel	123 recto
94-228	Exercice du droit de préemption sur la propriété de Mme SURGET dans l'immeuble sis 37, Rue Alsace Lorraine	123 recto
94-229	Tarification 1995 - Propriétés communales	123 recto
94-230	Tarification 1995 - Halle d'exposition	123 recto
94-231	Tarification 1995 - Raccordement au réseau d'assainissement	123 recto
94-232	Tarification 1995 - Raccordement au réseau d'assainissement	123 recto
94-233	Tarification 1995 - Piscine	123 recto
94-234	Tarification 1995 - Débits de boissons	123 recto
94-235	Tarification 1995 - Bibliothèques - Médiathèque	123 recto
94-236	Tarification 1995 - Restaurant administratif	123 recto
94-237	Tarification 1995 - Centre Médico-Sportif	123 recto
94-238	Tarification 1995 - Petite-Enfance	123 recto
94-239	Tarification 1995 - Cimetières	123 recto
94-240	Tarification 1995 - Droits de voirie	123 recto

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Page</u>
! 94- 241 !	Tarification 1995 - Droits de visite Maison Radieuse	! 123 recto !